

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 087/2026
Fermeture exceptionnelle du parc de loisirs le vendredi 5 juin

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, aux termes duquel la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public en raison de l'organisation du cross solidaire de l'école du Blamont, le vendredi 05 juin 2026 de 14H00 à 16H00 au parc de loisirs.

ARRETE

Article 1 : Le parc de loisirs sera fermé exceptionnellement le 05 juin 2026 de 14H00 à 16H00 en raison du cross solidaire de l'école du Blamont.

Article 2 : L'accès au parc est interdit à toute personne pendant la durée de la fermeture. Toute présence est considérée comme une infraction. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cette décision est prise afin de préserver la sécurité des participants et des organisateurs.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame Pauline DE OLIVEIRA directrice de l'école du Blamont

Fait à Crégy-lès-Meaux le 04/06/2026

Par délégation

Mme Nathalie DUFONT

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr